



Arrêt de travail, rupture conventionnelle ?

Par lordelune

Bonjour,

Suite à plusieurs mois de problèmes avec mon employeur et mes collègues (harcèlement moral), j'ai été mise en arrêt par mon médecin traitant pour cause de dépression. Cela fait plus de 3 mois que je suis en arrêt et que je n'ai pas de nouvelles de mon employeur, il ne me fait pas parvenir non plus les fiches de paies malgré mes demandes.

Après avoir réussi à reprendre du poil de la bête et avoir pris soin de moi, je souhaite un nouveau départ, changement de ville et changement d'entreprise, je souhaiterais cesser mon contrat actuel pour fin mai 2024.

Cependant je ne sais pas comment faire, car étant en arrêt, comment ce passe le préavis d'un mois qui est mentionné sur le contrat ? Comment demander une rupture conventionnelle ? Peut-elle être faite par écrit sans me poser de problème ? Que doit-elle mentionnée ? Comment faire en sorte qu'elle soit acceptée en raison de l'état dépressif que j'ai atteints suite au harcèlement moral de la part de mon employeur et de mes collègues ?

Je suis assez perdue et ne trouve pas de réponses à mes questions...

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter, en vous souhaitant une excellente journée !

Par ESP

Bienvenue

Votre demande est à adresser à votre employeur en expliquant ce que vous expliquer ici. Nous ne pouvons pas rédiger de texte pour vous.

Par kang74

Bonjour

Si vous faites valoir votre dépression , même si l'employeur serait d'accord pour une RC, la DREETS ne l'homologuerait pas .

Et désolé, mais même s'il était d'accord pour étudier votre proposition, vous seriez obligé d'assister à un entretien de négociation pour établir une convention,et niveau délai d'homologation on est dans un délai moyen de 45 jours, qui avec les fériés va rallonger d'autant la procédure .

Qu'importe la forme de votre demande, évitez qu'elle soit assimilable à une démission, et évitez aussi d'y mettre vos griefs donc.

Après le problème de l'écrit c'est que vous pouvez attendre une réponse qui n'arrivera jamais .

Dans le cadre de la négociation (= lui montrer ce qu'il y gagne) pensez à parler de votre complément employeur si vous en avez un ... et aussi de la loi à venir concernant les congés pendant les arrêts maladie.

Vous pouvez vous faire aider par un délégué syndical .

Niveau démission,le préavis ne sera pas rallongé par votre arrêt de travail , vous pouvez rester en arret de travail après votre démission si votre état de santé l'exige, ou voir si votre démission est légitime pour une inscription à Pole emploi .